

Procès Verbal

Conseil municipal du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

Présents : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Dominique GALLIER, Jean Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET, Mélanie LENOIR, Sarah LADON, Jeff MILLON, Christian OSMAN, Jean-Pierre BOHOREL, Patrick FORAY, Dominique BULARD, Bruno MOLLARD,

Absents : Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Karim SELMANE (pouvoir à Michel SERRANO), Emilie LECLERC, Clément DUBOIS, Dominique CHAIX (pouvoir à Patrick FORAY), Sandra DURAFFOURG, Olivier CHEVASSUT (pouvoir à Dominique BULARD)

Secrétaire de séance : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Avant le début de la séance, et en cette fin de mandature, Monsieur le Maire, dans une allocution, remercie tous les élus et services administratifs pour le travail accompli.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 novembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Aucune question n'est posée.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

1. délibération n°1/26 : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Ce rapport donne lieu à un débat, préalablement à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2026.

Ce rapport a été présenté à la commission des finances du 26 février 2026

Eric PHILIPPE présente le rapport d'orientations pour 2026.

Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal prend acte.

2. délibération n°2/26: partage de la taxe d'aménagement sur zone d'activité de Clermont

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 février 2025, le Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a adopté le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) 2025-2030 dont un des piliers est le partage de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités, perçues par les communes, avec l'EPCI.

A ce jour, la Taxe d'Aménagement, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, est intégralement perçue par la commune.

Or, la Communauté de communes, compétente en matière de ZA (compétence dite économie), porte les dépenses nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation de ces zones.

Le PFFS a prévu le partage de la TA perçue par les communes pour les Zones d'Activités relevant de la compétence des VDD , dans la proportion de **80 % pour la communauté de communes les Vals du Dauphiné** et 20 % pour les communes.

Il est proposé de :

- Approuver la convention ci-annexée concernant le partage de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Pont de Beauvoisin sur la zones d'activités de Clermont ,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de participation ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats : Monsieur le Maire précise que c'est la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné qui détient la compétence d'aménagement de la zone de Clermont et supporte donc les charges et le travail de prospection.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

3. délibération n°3/26 : convention de location du local du CMP

La Commune de Pont de Beauvoisin est propriétaire d'un local, situé 3 avenue Gabriel Pravaz à Pont de Beauvoisin,

Depuis le 25/11/1987, la commune met à disposition du GHND , son CMP (Centre médico-psychologique), le 1^{er} étage de ce bâtiment , d'une superficie de 92 m² afin d'y exercer ses activités.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'offre de soins, l'autorisation de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier Pierre OUDOT est transférée au 1^{er} janvier 2026 à la Fondation Georges BOISSEL , via son l'Etablissement de Santé Mentale « ESM Portes de l'Isère »,

Il est proposé de mettre à disposition de l'ESM Portes de l'Isère , de la Fondation BOISSEL, les locaux destinés au suivi en ambulatoire des patients de l'activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, à l'exclusion de toute autre activité pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 8000 €, révisable, selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé de :

Approuver la location du local situé 3 avenue Gabriel Pravaz à Pont de Beauvoisin au profit de la Fondation Georges BOISSEL , via son l'Etablissement de Santé Mentale « ESM Portes de l'Isère »

Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de location telle qu'annexée ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

4. délibération n°4/26 : convention tripartite avec les VDD et E. Leclerc - gestion de crise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-25 en date du 29/01/2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Pont de Beauvoisin d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Vu le projet de convention tripartite relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

entre :

- l'Enseigne E. Leclerc de Pont de Beauvoisin
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

Il est proposé de

- APPROUVER la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne E.Leclerc de Pont de Beauvoisin , la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Pont de Beauvoisin ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

5. délibération n° 5/26 : convention tripartite avec les VDD et Bricorama - gestion de crise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération n° 2026-27 en date du 29/01/2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;
Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;
Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;
Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Pont de Beauvoisin d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Vu le projet de convention tripartite relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

entre :

- l'Enseigne Bricorama Les Abrets en Dauphiné
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

Il est proposé de :

- APPROUVER la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne Bricorama Les Abrets en Dauphiné, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Pont de Beauvoisin ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

6. délibération n°6/26 : convention de mise à disposition de terrains au SIVU du Gymnase du lycée Pravaz

La Commune de Pont-de-Beauvoisin est propriétaire , rue du Pré Saint Martin, d'un ensemble de parcelles, Section AB - numéros : 260 - 263 - 273- 274 - 259- 257- 92- 255p , d'une superficie totale estimée à : 14 098 m² , destinées à l'accueil d'équipements sportifs.

Le SIVU du Gymnase Pravaz exerce la compétence relative à la construction, la gestion et l'exploitation du gymnase Pravaz ainsi que des équipements sportifs associés.

Dans ce cadre, le SIVU a assuré :

- La construction du gymnase Pravaz,
- La réalisation complète des travaux d'aménagement de la piste d'athlétisme, à ses frais exclusifs.

Afin de permettre l'implantation, l'utilisation et l'exploitation de ces équipements sportifs, la Commune a accepté de mettre à disposition du SIVU ces parcelles de terrain.

Il conviendrait d'établir une convention afin de confirmer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune met à disposition du SIVU le-dit terrain au profit du SIVU du Gymnase Pravaz

Il est proposé de signer avec le SIVU du Gymnase Pravaz la convention ci-annexée afin de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune met à disposition du SIVU les parcelles de terrain ci-dessus désignées, rue du Pré Saint Martin.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

7. délibération n° 7/26 : convention -lutte contre le frelon asiatique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;

APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Débats : Catherine ANGELIN indique que, sur le territoire des VDD, 560 nids ont été signalés et 311 nids ont été détruits. Les VDD ont distribué des pièges. Les signalements se font obligatoirement sur la plateforme, sinon ils ne sont pas pris en charge.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

8. délibération n° 8/26 : demande de subvention pour l'aménagement d'une voie modes doux -accès à la gare

Monsieur le Maire expose que la commune envisage l'aménagement d'une voie de déplacement modes doux permettant de relier le centre-bourg via l'avenue de Lattre de Tassigny (RD 82 M) à la gare de Pont de Beauvoisin, via le giratoire de l'avenue de la Bergerie (RD 82H) et la rue de la Gare (RD 82G).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et résulte en particulier d'une démarche engagée par les deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie, afin de relier leurs deux

communes respectives via un schéma directeur cyclable. Un étude complète suivie d'un estimatif et de plans projets ont été réalisés au printemps 2025.

La commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie ne souhaitant plus adhérer au projet, la commune de Pont de Beauvoisin Isère souhaite tout de même réaliser une partie du projet proposé par le bureau d'études. Les travaux projetés se situeront au niveau du Giratoire de l'Avenue de la Bergerie (RD 82H), permettant la création d'un itinéraire modes doux entre le Centre-Ville, via l'Avenue de Lattre de Tassigny (RD82 M), jusqu'à la Gare, via la rue de la gare (RD 82G).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 85 716.24 € HT.

Plan de financement prévisionnel envisagé

Subvention de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné	68 572.99
Autofinancement	17 143.25
Total de l'opération HT	85 716.24

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné .

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

9. délibération n° 9/26 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade par ancienneté des agents au titre de l'année 2026, et d'enregistrer les mouvements de personnel.

Il est proposé de :

1. DE CREER :
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
2. DE SUPPRIMER :
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - Un poste de Rédacteur à temps complet.
3. DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	8	2
Attaché hors classe	A	1	1	0
Rédacteur	B1	1	0	0
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	B2	0	1	0
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	2	2	2
Adjoint administratif	C1	4	4	0
FILIERE TECHNIQUE		13	13	6
Agent de maîtrise	C1	1	0	0

Agent de maîtrise Principal	C2	0	1	0
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C3	6	6	2
Adjoint technique	C1	6	6	4
FILIERE SOCIALE		2	2	2
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C3	2	2	2
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	0
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		25	25	10

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

10. délibération n° 10/26 : motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre dernier, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Il est proposé d'adopter également cette motion.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

Décisions du maire :

-DECISION DU MAIRE n° 01/2026 du 27/02/2026 – avenant au contrat de location d'un garage – 15 rue Joseph Chaboud

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 28/20 du 18/06/2020 portant délégations de pouvoirs au maire

CONSIDERANT que la commune a fait l'acquisition d'un garage, située 15 rue Joseph Chaboud à Pont de Beauvoisin, destiné à être démoli, dans la perspective de désenclavement de cette voie menant à la nouvelle maison médicale, et de rénovation du quartier

CONSIDERANT la demande renouvelée de Monsieur John DUPUY, actuel locataire du garage , pour continuer à occuper ce local de manière temporaire,

CONSIDERANT que la commune n'a pas encore envisagé la démolition de ce garage,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au contrat de location temporaire avec Monsieur John DUPUY, d'un garage de 20 m², situé 15 rue Joseph Chaboud à Pont de Beauvoisin, pour une durée de six mois et 12 jours à compter du 19 mars 2026 (fin le 30 septembre 2026).

Article 2 : la location est consentie moyennant un loyer mensuel de 60 €.

Le Conseil Municipal prend acte de des décisions.

Questions diverses / informations

Monsieur le Maire remercie vivement Catherine ANGELIN, Marie-Christine BOISSON et Dominique OSMAN pour le remplacement des agents absents à l'école élémentaire (en cantine et garderies).

Il rappelle que le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu dimanche 15 mars. En principe un seul tour puisqu'il n'y a que 2 listes. Après l'élection, un Conseil Municipal sera obligatoirement organisé, pour l'élection du maire et des adjoints notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30